



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.131-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par l'association des Parents des Pitchouns Saussannais (APPS) d'organiser le marché de Noël, place Delteil, le 12 décembre 2025,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le vendredi 12 décembre 2025 de 13h à 21h, l'association des Parents des Pitchouns Saussannais (APPS) ainsi que leurs exposants et différents intervenants sont autorisés à occuper le domaine public place Delteil pour faire le marché de Noël.

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de pignan.
- Services Techniques de la mairie.
- L'APPS

Fait à Saussan, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 01/12/2025

